

Mise en ligne : 19 janvier 2014.
Dernière modification : 14 décembre 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

L'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE (UNEDI), Saïgon

Création des [Messageries fluviales de Cochinchine](#),
de [Wm. G. Hale](#),
des [Comptoirs généraux de l'Indochine](#),
de l'[Électrification industrielle](#)
et de sa filiale, l'[Union électrique rurale](#)

Société anon. fondée le 15 janvier 1929.
Suite de l'[Énergie électrique cochinchinoise Joseph Labbé](#).

Jean Thurian PROVOTELLE, directeur général
(Rouen, 21 janvier 1888-Marseille, 23 novembre 1934)

Polytechnicien
Chevalier de la Légion d'honneur
(*JORF*, 21 décembre 1933, p. 12675).

CHRONIQUE FINANCIÈRE
Comptoirs généraux de l'Indochine*
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 2 décembre 1928)

[...] Après la lecture du rapport, un actionnaire, évidemment d'accord avec le conseil, « pique la lèche » à M. Pasquier et sollicite des explications sur une affaire d'électricité, dont les Comptoirs, dit-on, s'occupent.

C'est le secret de Polichinelle : il s'agit simplement de l'affaire Labbé, que prennent en main Hale et les Comptoirs ; mais cela donne des espoirs aux braves actionnaires.

Union électrique d'Indochine
(*La Presse*, 30 janvier 1929)

Cette société a été constituée à Saïgon, au capital de 27 millions, sous les auspices de la Banque de l'Indochine, de la Banque franco-chinoise, des Comptoirs généraux de l'Indochine et des Messageries fluviales de Cochinchine.

COMPTOIRS GÉNÉRAUX DE L'INDOCHINE
(*Paris-Midi*, 7 février 1929)

On confirme que l'Union électrique d'Indochine, dont nous avons annoncé la récente constitution, au capital de 27 millions, serait plus particulièrement dirigée, au point de vue technique, par l'Énergie électrique rurale et, au point de vue commercial, par les Comptoirs généraux de l'Indochine.

L'ÉLECTRIFICATION INDUSTRIELLE

(*L'Information financière, économique et politique*, 9 mai 1929)

.....
La société a participé l'automne dernier à la constitution de l'Union électrique d'Indochine, qui a groupé des secteurs particulièrement intéressants en Indochine, Cochinchine et Cambodge.

Messageries fluviales de Cochinchine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 12 mai 1929)

[...] Les Fluviales ont créé, il y a quelques mois, avec le concours de la maison Hale, l'Union électrique d'Indochine, à laquelle ont été apportées les centrales électriques que possédaient et exploitaient en Cochinchine et au Cambodge MM. Labbé et Le Phat An. Vingt-cinq réseaux de transport d'énergie vont être exploités par la société et l'on compte en 1929 sur 25.000 \$ de bénéfices bruts. [...]

(*L'Écho annamite*, 29 juillet 1929)

L'Union électrique d'Indochine (Anciens Établissements J. Labbé) sise à Saïgon, 31, rue d'Ormay, est autorisée à importer, fabriquer et vendre en Indochine des appareils radioélectriques complets et des pièces essentielles pour appareils radioélectriques dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 février 1929.

NOTES SUR LES VALEURS

L'ÉLECTRIFICATION INDUSTRIELLE

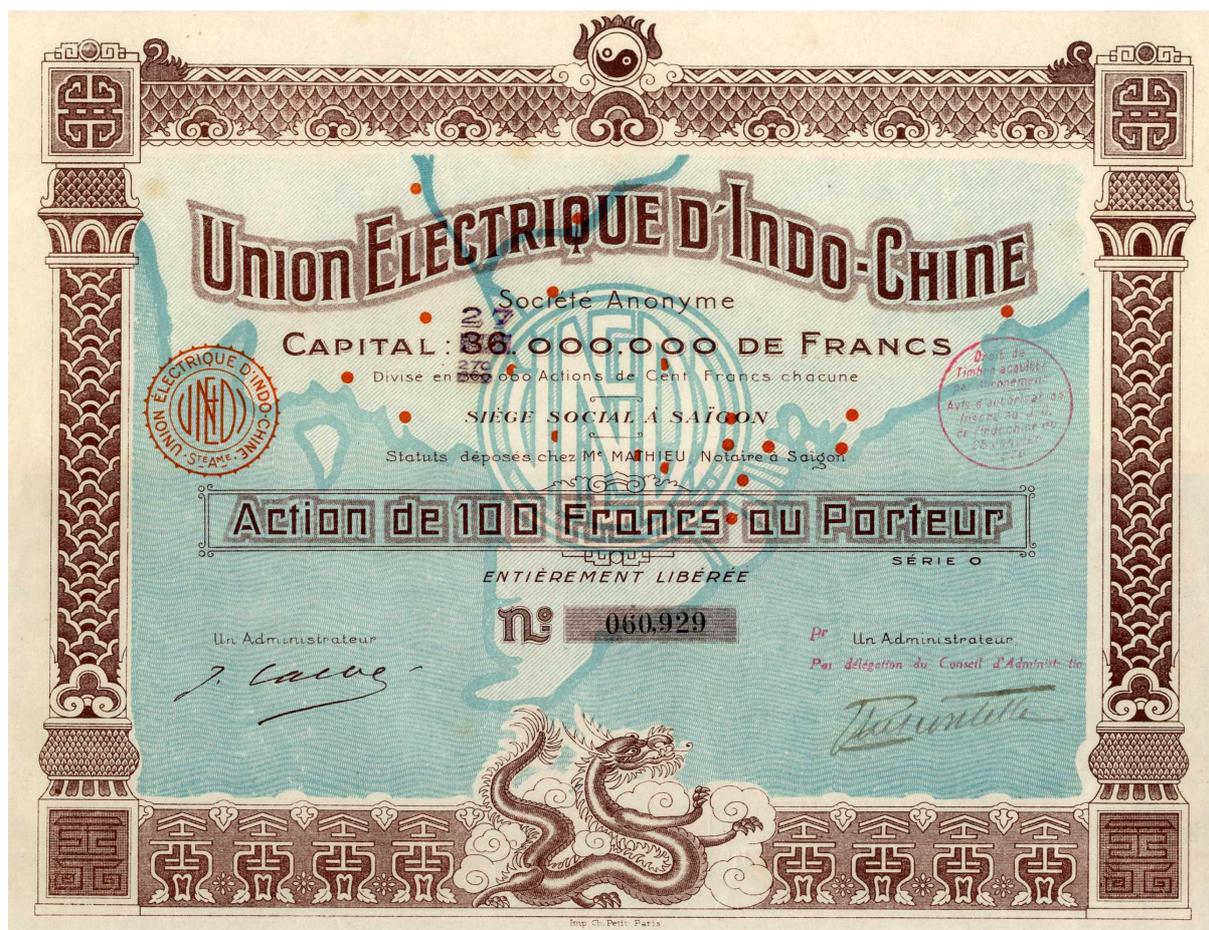
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 septembre 1929)

Elle a participé, par ailleurs, à la constitution de la Société hydro-électrique de la Réunion et de l'Union électrique d'Indochine.

L'Électrification industrielle
(*Paris-Soir*, 22 septembre 1929)

Cette société vient de céder à une importante banque de la place un paquet d'actions de l'Union électrique d'Indochine actuellement au capital de 27 millions. Cette cession a été effectuée à un prix supérieur au cours d'achat.

OU L'ON VOIT QUE LE CAPITAL D'ORIGINE,
PRÉVU À 36 MF,
S'EST EN DÉFINITIVE LIMITÉ À 27 MF.



Coll. Serge Volper

UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE

Société anonyme

27

Capital : 36.000.000 de fr.

270

divisé en 360.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social à Saïgon

Statuts déposés en l'étude de M^e Mathieu, notaire à Saïgon

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 27 janvier 1930

ACTION DE 100 FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : Joseph Labbé

~~Un administrateur (à droite) :~~

Par délégation du conseil d'administration : Provotelle
Impr. Ch. Petit, Paris.

L'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 18 janvier 1930)

Une assemblée extraordinaire tenue le 30 décembre a ratifié l'autorisation donnée au conseil de porter éventuellement le capital social de 27 à 54 millions.

Une première tranche de 9 millions va être émise immédiatement.

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1930)

Union électrique de l'Indochine. — L'assemblée extraordinaire des porteurs de parts a ratifié les décisions prises par l'assemblée des actionnaires du 19 décembre, en particulier les modifications apportées à l'article 8 des statuts. Pour toute augmentation de capital, les nouvelles actions ordinaires seront offertes aux souscripteurs dans la proportion de 80 %, réservées aux porteurs d'actions ordinaires et 20 % aux porteurs de parts.

9 janvier 1930

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 14 février 1930)

Est autorisée la substitution de l'Union électrique d'Indochine aux droits de la Compagnie du Sud-Indochinois découlant de la convention en date du 29 septembre 1924 approuvée le 17 novembre 1924 relative à la concession de la distribution de l'énergie électrique pour tous les usages dans le centre urbain de Phan-Thiêt.

CAPITAL PORTÉ DE 27 À 36 MF

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mars 1930)

Union électrique d'Indochine. — Augmentation du capital de 27 à 36 millions par émission à 110 francs de 90.000 actions de 100 francs, dont 20.000 dites « P » et 70.000 dites « O ».

La société, dont le siège est à Saïgon, et qui a pour objet l'exploitation d'établissements commerciaux et industriels et de concessions, est de constitution récente puisqu'elle ne date que du 15 janvier 1929. Le capital actuel est de 27 millions de francs, divisé en 270.000 actions de 100 francs, dont 60.000 « P » à vote plural (dix voix) et 210.000 « O ». Il a été fait apport à la société de différents droits à concessions, terrains, machines, etc., le tout rémunéré par 40.000 actions « P », 30.000 actions « O », 10.000 obligations de 500 francs et 590.000 piastres indochinoises. Il existe 10.000 parts, dont 7.300 attribuées aux fondateurs et 2.700 aux souscripteurs du capital d'origine, à raison d'une part par 100 actions. Les 10.000 obligations ci-dessus indiquées sont du type 7 1/2 % net, remboursables en trente ans, à partir du 1^{er} janvier 1930.

Le bilan du premier exercice social terminé le 31 décembre dernier n'est pas publié.



Coll. Olivier Galand

UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE

Société anonyme

Capital : 36.000.000 de fr.

divisé en 360.000 actions de 100 fr. chacune

Siège social à Saïgon

Statuts déposés en l'étude de M^e Mathieu, notaire à Saïgon

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine*
du 27 janvier 1930

PART DE FONDATEUR

donnant droit à une portion des bénéfices de la société conformément aux articles
51 et 55 des statuts

Un administrateur (à gauche) : Joseph Labbé

Un administrateur (à droite) :

Par délégation du conseil d'administration : ?

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mai 1930)

L'Union électrique d'Indochine a acheté pour sa centrale de Battambang deux moteurs Diesel-Sulzer de 300 CV chacun,

Cochinchine
(*Les Annales coloniales*, 31 octobre 1930)

Un projet d'électrification générale de la Cochinchine a été soumis au gouvernement ; la colonie serait divisée en 3 zones, concédées aux différentes sociétés ayant déjà participé à l'électrification des principaux centres. Ces zones seraient desservies par une artère centrale de transport d'énergie à 60.000 volts, partant de la centrale de Choquan et par des lignes haute tension à 30.000, 15.000 et 6.000 volts.

On sait qu'une concentration de diverses sociétés de production et de distribution a été effectuée par l'Union électrique d'Indochine. Cette puissante entreprise sera appelée à profiter au premier rang de la réalisation de ce projet.

RACHAT PAR LES EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

Notre carnet financier
Absorption de la [Compagnie du Sud-Indochinois](#)
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 décembre 1930)

L'Union électrique d'Indochine a absorbé la Compagnie du Sud-Indochinois, au capital de 400.000 piastres, dont elle avait acquis les 4.000 actions et les 300 parts de fondateur.

On sait que les Eaux et électricité d'Indochine ont acquis à leur tour le contrôle de l'Union électrique.

COCHINCHINE
SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 avril 1931)

CAP-SAINT-JACQUES

Une jeune fille française est grièvement blessée par un secrétaire indigène de l'usine électrique. — Une sauvage agression vient de se produire au Cap-Saint-Jacques dont la victime est une jeune fille française, M^{lle} Verdeille, âgée de 14 ans.

Le dimanche de Pâques, M. Verdeille envoya son chauffeur à l'usine électrique du Cap pour demander une ampoule. Le secrétaire de l'usine, connu pour son caractère irascible et son insolence, renvoya le chauffeur en l'insultant grossièrement lui et son patron.

Le lundi, M. Verdeille se rendit à l'usine en auto accompagné de sa femme et de ses filles.

Le secrétaire s'étant montré désobligeant, M. Verdeille le rappela à la politesse. Ce que voyant l'Annamite disparut. L'Européen crut qu'il allait chercher l'ampoule et, las d'attendre, remonta dans la voiture, priant une de ses filles d'aller prendre l'ampoule.

Dix minutes après, M. Verdeille entendit sa fille pousser un horrible cri de douleur. Il se précipita dans l'usine et découvrit son enfant gisant dans une mare de sang.

Fou de douleur, le malheureux père emporta sa fille chez le docteur Rault qui diagnostiqua une fracture du crâne au niveau de l'arcade sourcilière et un œil crevé.

Que s'était-il passé ? Le secrétaire, un nommé Truong-van Nam, s'étant emparé d'une arme, en l'espèce un interrupteur en fer, revint dans le bureau où il rencontra la jeune fille qu'il se mit à injurier grossièrement. Celle-ci l'ayant rappelé à plus de calme, il la frappa sauvagement et prit la fuite.

La gendarmerie, prévenue, l'a arrêté. M^{lle} Verdeille a été transportée à Saïgon afin d'être examinée par un chirurgien spécialiste.

L'UNION ÉLECTRIQUE RURALE

(L'Information financière, économique et politique, 16 avril 1931)

.....
En ce qui concerne les résultats globaux de l'exercice 1930 qui, à première vue, apparaissent comme moins importants que ceux de l'exercice précédent, cela tient à ce que l'année 1929 avait bénéficié de la cession des participations de l'Union électrique de l'Indochine et la cession d'une affaire d'Algérie à l'Union coloniale [d'électricité], réalisations faites avec un profit intéressant.

Compagnie générale des colonies

Exercice 1930

(Le Journal des finances, 24 avril 1931)

(L'Éveil économique de l'Indochine, 31 mai 1931)

[...] La compagnie a également participé aux augmentations de capital de la Cie agricole des thés et cafés du Kontoum-Annam (Catecka*) et de l'Union électrique d'Indochine [UNEDI]. [...]

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE D'INDOCHINE

(L'Éveil économique de l'Indochine, 21 juin 1931)

[...] Son concours a été également acquis dans les augmentations de capital de plusieurs sociétés, parmi lesquelles : l'Union électrique d'Indochine... [...]

Cochinchine

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 avril 1931)

Repartent en France :

Nétilard, de l'Union électrique.

Cambodge

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 novembre 1931)

On a ramené à 300 piastres l'amende encourue par l'Union électrique d'Indochine pour retard dans l'exécution de divers travaux et on n'exige plus la construction de réservoirs à mazout à Takeo et à Siemreap.

Cochinchine

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1932)

Sont arrivés à la colonie :

Liandrat, directeur de l'Union électrique.

L'électrification de l'Indochine

(*Bulletin de l'Agence économique de l'Indochine*, avril 1932)

L'Union électrique d'Indochine, société anonyme au capital de 36.000.000 fr, fondée en 1929, dont le siège social est à Saïgon, 31, rue d'Ormay, a repris les exploitations créées par M. Labbé, d'une part, et par la Compagnie du Sud indochinois, d'autre part. Les principales concessions sont celles du cap Saint-Jacques, de Mytho et de Bentré en Cochinchine, de Phan-thiet en Annam, de Kampot, Siem-Reap et Angkor, de Battambang et de Kratié au Cambodge. Chaque agglomération desservie dispose actuellement d'une petite usine génératrice indépendante soit à gaz pauvre, soit à groupes Diesel.

Publicité

(*Annuaire général de l'Indochine*, 1933, p. 376)

- Bureaux en Cochinchine
Saïgon, 31, rue d'Ormay
CAP ST-JACQUES, MYTHO, BENTRÉ, BARIA
- Cambodge :
PNOM-PENH, 12, boulevard Miche
KAMPOT, TAKEO, KOMPONGTHOM, KOMPONGCHAM
BATTAMBANG, SIEMREAP, KRATIE, SOAIRIENG
- Annam :
PHANTHIEP

[suite de la Cie électrique du Sud-Indochinois (Perpère & Cie)/Cie du Sud-Indochinois]

U N E D I

UNION ELECTRIQUE D'INDOCHINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 36.000.000 DE FRANCS

31, RUE D'ORMAY — SAIGON — TÉLÉPH. 356-922

R. C. SAIGON N° 246

Appareils électro domestiques

Chauffe bains

Ventilateurs



Appareillage d'Installations

Moteurs

Groupes électro-pompes
ou convertisseurs

Voitures

Automobiles



T. S. F.

Chargeurs d'accus

Ampoules tous voltages

Ampoules pour

Automobiles



Diffuseurs

Eclairage rationnel

Tous travaux d'installations et de réparations électriques

Bureaux en Cochinchine : SAIGON, 31, rue d'Ormay
CAP S^t-JACQUES, MYTHO, BENTRE, BARIA.

Cambodge : PNOM-PENH, 12, Boulevard Miche
KAMPOT, TAKEO, KOMPONGTHOM, KOMPONGCHAM,
BATTAMBANG, SIEMREAP, KRATIÉ, SOAIRIENG.

Annam : PHANTHET.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère de la guerre
Génie
(*JORF*, 21 décembre 1933, p. 12675)

Chevalier
PROVOTELLE (Jean-Thurian), chef de bataillon aux troupes du groupe de l'Indochine ;
26 ans de services, 6 campagnes.

Union électrique d'Indochine
Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 24 avril 1934
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 26 avril 1934)

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale, conformément à la loi et à l'article 35 de vos statuts pour vous présenter les comptes de l'exercice 1933, votre cinquième année sociale, et les soumettre à votre approbation.

La crise économique s'est encore aggravée en Indochine au cours de l'exercice écoulé, et nous avons enregistré de nouveau une diminution importante des recettes.

Les économies qui ont pu être réalisées par suite de la réorganisation des Usines et des compressions de dépenses n'ont pas permis de compenser la baisse survenue sur les recettes, de telle sorte que les résultats de l'exercice se présentent encore en régression sur ceux de l'exercice précédent.

Les bénéfices d'exploitation, travaux neufs et produits divers pour l'exercice 1933 s'élèvent à fr. : 215.115,00 auxquels il y a lieu d'ajouter le report de l'exercice 1932, soit fr. 3.339,60

Ce qui donne un total disponible de fr. 218.454,60

Nous vous proposons les affectations suivantes :

5 % à la réserve légale (sur 215.115 fr.) fr. 10.755,75

Amortissement sur les usines et réseaux fr. 200.000,00

Au total francs 210.755,75

Ce qui laisserait un solde disponible de 7.698,85

que nous vous proposons de reporter à nouveau sur l'exercice prochain.

Nous avons eu à déplorer le décès de l'un de nos commissaires aux comptes, M. Abriou. La troisième résolution de votre assemblée générale du 27 juillet 1933 ayant donné pouvoir aux commissaires aux comptes d'agir conjointement ou séparément, les comptes de l'exercice 1933 ont été vérifiés par M. Orio seul. Vous aurez à procéder, conformément à l'article 33 de vos statuts, à la nomination des commissaires aux comptes pour 1934, et à fixer leur rémunération.

Enfin, il vous sera rendu compte verbalement des opérations qui ont été effectuées au cours de l'exercice avec des sociétés ou des maisons dans lesquelles certains de vos administrateurs ont des intérêts. Nous vous demandons de vouloir bien renouveler aux membres de votre conseil d'administration pour l'exercice en cours, l'autorisation exigée par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Le conseil d'administration

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1933 (fr.)

ACTIF	
Valeurs immobilisées :	
Concessions, usines et réseaux	37.216 737,50
Valeurs disponibles et réalisables	
Encaisse	43.191,00
En banque	392.497,60
Débiteurs divers	928.479,90
Valeurs engagées. Marchandises en magasin	3.358.338,00
Marchandises en consignation	18.100,00
Marchandises en cours de route	66.254,40
Matériel en location	236.936,00
Cautionnements	106.450,00
Travaux en cours	62.525,00
Comptes d'ordres	11.554,60
	<u>42.421.6657,50</u>
PASSIF	
Capital actions	36.000.000,00
Réserve légale	51.421,70
Créditeurs divers	6.151.189,20
Profits et pertes	
Report de l'exercice 1932	3.339,60
Bénéfice de l'exercice 1933	215.115,00
	<u>42.421.6657,50</u>

[...]

HOTEL DU COMMERCE
 (Europe Asia, guide touristique et commercial, juin 1934, p. 22)

UNEDI

UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE

31, rue d'Ormay Saigon -:- Tél. 356

Toutes fournitures et installations Electriques

Accumulateurs

FULMEN

Automobile

T. S. F.

Lampes

MÉTAL

Eclairage

rationnel

Appareillage domestique

ALSTHOM

Ventilateurs

moteurs

Toutes Réparations

DEUILS

Jean Provotelle

(*Le Matin*, 27 novembre 1934)

Les obsèques de M. Jean Provotelle, ancien élève de l'École polytechnique, chevalier de la Légion d'honneur, directeur général de l'Union électrique d'Indochine, décédé à Marseille, le 23 novembre 1934, auront lieu demain mercredi, à 10 h. 45, en l'église Saint-Maclou de Pontoise, où l'on se réunira. De la part de M^{me} veuve Charles Leroux, née Provotelle, sa sœur, M^{me} veuve André Provotelle, sa belle-sœur, M^{lles} Leroux, M. René Provotelle et M^{lle} Olga Provotelle, ses neveu et nièces, des familles Fouan et Gonnard, du conseil d'administration de l'Union électrique d'Indochine. Cet avis tient lieu d'invitation. Départ gare du Nord 9 h. 30, arrivée Pontoise 10 h. 20.

DEMANDE D'EMPLOI

(*Bulletin administratif du Laos*, septembre 1936)

Vieux (Marcel) : 33 ans, École spéciale de mécanique et d'électricité de Paris, parlant l'annamite et un peu l'anglais, ancien directeur de l'Union électrique d'Indochine, technicien de la Sté Alsacienne de constructions, Cie Électro-mécanique (Service d'installations), Force motrice d'Arrents ; demeurant Hôtel du Coq d'Or à Thu-Duc.

AEC 1937/1071 — Union électrique d'Indochine (UNEDI),
31, rue d'Ormay, SAIGON (Cochinchine).

Bureaux : 62 bis, avenue d'Iéna, PARIS (16^e).

Tél. : Kléber 41-10. — Télég. : Pnom-Paris. — © : Privé. — R.C. Saïgon 246.

Capital. — Société anon. fondée le 15 janvier 1929, 36.000.000 de fr. en 360.000 actions de 100 fr. dont 70.000 d'apport. — Parts : 10.000. — Dette obligataire : 6.000 oblig. de 500 fr.

Objet. — Production et vente de courant électrique dans les centres de Mytho, Bentré, Cap Saint-Jacques, Baria, Phanthiet, Kampot, Takéo, Kompong Cham, Kompong Thom, Siemreap, Soairieng, Kratié et Battambang.

Conseil. — MM. J. Labbé, G. Maspero, E. Cluzel, J. Gaulis, P. Guesde, E. Outrey.

DEMANDES D'EMPLOI

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 8 octobre 1937)

M. Giraud (Adrien), né le 3 février 1888 — marié, trois enfants — demeurant à Saïgon, 156, rue Richaud — brevet élémentaire — ancien employé de la maison Denis frères, Distilleries de l'Indochine, Union électrique d'Indochine — demande place de comptable.

Amende

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 avril 1942)

Une amende de treize piastres soixante cents (13 \$ 60) est infligée à l'Union électrique d'Indochine pour variations de tension électrique pendant, le mois de janvier 1942 sur la zone concédée de Phanhiêt. Cette amende sera perçue au profit du budget général.

UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE

Société anonyme constituée en 1929

(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

Objet : L'achat, la construction ou l'exploitation d'usines électriques et de réseaux de distribution d'énergie électrique, la recherche, l'étude, l'obtention et l'exploitation de tous privilèges, monopoles et concessions concernant les mêmes objets.

Siège social : 31, rue d'Ormay, Saïgon.

Capital social : 7.200.000 fr., divisé en 72.000 actions de 100 fr.

À l'origine, 27.000.000 fr. en 270.000 actions de 100 fr.

Porté en 1930 à 36.000.000 fr. par création de 90.000 actions de 100 fr. émises à 110 fr.

Ramené en 1937 à 7.200.000 fr. par échange de 5 actions anciennes de 100 fr. contre une nouvelle.

Parts de fondateur : 10.000 titres.

Obligations : emprunt de 5.000.000 fr. divisé en 10.000 obligations de 500 fr. 7 émises en 1929, remboursables en 30 ans, entièrement remboursées par anticipation.

Conseil d'administration : MM. J. LABBÉ, président ; G. MASPERO, E. CLUZEL ¹, J. GAULIS ², P. GUESDE ³, [Jean] M[AXIME-]ROBERT [Bq de l'Indochine], Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine, Compagnie générale des colonies, administrateurs.

Année sociale : close le 31 décembre.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 7 % d'intérêt aux actions, 10 % au conseil ; sur le solde : 80 % aux actions, 20 % aux parts.

Inscription à la cote : marché local.

Exercices	Bénéfice	Divid. brut total	divid. brut par act.
	milliers de fr.		fr.
1937	418	360	5
1938	412	360	5
1939	381	360	5
1940	459	432	6
1941	437	432	6

Amende

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1943)

9 avril 1943. — Extrait d'un arrêté infligeant une amende à l'Union électrique d'Indochine à Phanhiêt : p. 729

Commission provinciale de conciliation de Tourane
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} février 1944)

Province de Binh-Thuan

Employés annamites

Nguyễn-van-Truoc, secrétaire de l'Union électrique d'Indochine, membre titulaire

Ouvriers annamites

Nguyễn-Vien, caporal d'usine de l'Union électrique d'Indochine membre suppléant

¹ Cluzel : secrétaire de l'assemblée générale des Eaux et électricité de l'Indochine en 1938.

² Jean Eugène Frédéric Gaulis : Né à Cannes, le 30 juillet 1895. Fils d'Alfred Gaulis, ingénieur originaire de Lausanne, et de Eugenia Perret, 28 ans. Marié à Paris XVI^e, le 4 juillet 1927, avec Francine Van Den Burgh. Enf. : Isabelle et Jean-François. Ingénieur. Administrateur de l'Union électrique rurale (1928-1943). En outre administrateur de la Franco-Coloniale d'études et de travaux (SFET)(1931), des Usines Dior (1934-1935) et de la Société nouvelle de la soie de verre « Isover » (1937). Domicilié en 1955 à Gressey (Seine-et-Oise) et à Lausanne.

³ Pierre Guesde (1870-1955) : résident supérieur, puis (1923) administrateur de sociétés. Il pourrait avoir représenté ici les Éts Hale mais il n'est pas toujours facile d'identifier le drapeau de ce personnage multicolore, ni même de déterminer s'il en sert un autre que le sien.

1950 (décembre) : CRÉATION DU
COMPTOIR INDOCHINOIS D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE (C. I. E. M.)

AEC 1951-1113 — Union électrique d'Indochine (UNEDI),
31, rue d'Ormay, SAIGON (Sud Viet-Nam).

Bureaux : 59, avenue d'Iéna, PARIS (16^e)

Capital. — Société anon. fondée le 15 janvier 1929. Capital : 7.200.000 francs divisé en 72.000 actions de 100 francs dont 56.000 action O et 16.000 actions p. — Parts : 10.000.

Dividendes. — 1948 : act. 7 fr., p. néant ; 1949 : act. 7 fr., p. 33 fr. 38.

Objet. — Production et vente de courant électrique dans les centres de Mytho, Bentré, Cap Saint-Jacques, Baria, Phanthiet, Kampot, Takéo, Kompong Cham, Kompong Thom, Siemreap, Soairieng, Kratié.

Conseil. — MM. J. Labbé [du Caoutch. manufacturé, etc.], présid. ; Cie des eaux et électr. de l'Indochine, vice-présid. ; E. Cluzel, admin. dél. ; Société indochinoise d'électr., Cie générale des colonies, J. Gaulis, P. Guesde, J. Maxime-Robert [Bq Indoch.].

UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE

(*L'Information financière, économique et politique*, 21 novembre 1951)

L'assemblée extraordinaire du 19 novembre a décidé de convertir les parts en actions par l'échange de 2 actions « O » de 100 fr. contre 1 part.

L'assemblée des porteurs de parts, tenue ensuite, a approuvé cette décision.

UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE

SOCIÉTÉ ANONYME

Au capital de 7.200.000 francs

Siège social : 12, rue Paul-Blanchy, Saigon (Sud-Viet-Nam)

R.C. Saigon n° 244

STATUTS

Déposés chez M^e MATHIEU, notaire à Saigon

(*Bulletin officiel du Haut commissariat de France ne Indochine*, 28 février 1952)

Objet. — La société a pour objet :

— Le rachat et l'exploitation des établissements commerciaux et industriels et de concessions électriques ;

— L'achat, la construction ou l'exploitation d'usines productrices d'électricité et de réseaux de distribution d'énergie électrique pour tous usages ;

— La recherche, l'étude, l'obtention et l'exploitation de tous privilèges, monopoles et concessions concernant les mêmes objets ;

— La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement ;

— En général, toutes opérations commerciales, industriel les, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus spécifiés.

Durée.— 99 années à compter du 15 janvier 1929, date de sa constitution définitive.

Capital social. — Le capital social, fixé à l'origine à 27.000.000 de francs, a été successivement porté à 36.000.000 de francs, puis réduit à 7.200.000 francs divisés en 72.000 actions de 100 fr, dont 56.000 actions « O » et 16.000 actions « P ». Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 19 novembre 1951 dont les résolutions ont été approuvées par l'assemblée générale des porteurs de parts de fondateur de même date, le capital vient d'être porté de 7.200.000 francs à 9.200.000 francs par la création de 20.000 actions « O » n° 56.001 à 76.000, libérées.

Ces actions, qui seront attribuées aux propriétaires des parts de fondateur en échange de leurs titres, portent jouissance à compter du 1^{er} janvier 1951 et sont entièrement assimilées aux actions anciennes après paiement du dividende afférent à l'exercice 1950.

Les droits attachés aux deux catégories d'actions sont identiques, sauf toutefois que les actions de la catégorie « P » donnent droit, dans les assemblées générales, à 10 voix par action, alors que les actions de la catégorie « O » ne donnent droit, dans les mêmes assemblées, qu'à une voix par action.

Parts de fondateur. — Il a été créé, lors de la constitution de la société, 10.000 parts de fondateur sans valeur nominale. Ces 10.000 parts de fondateur ont été converties en 20.000 actions « O » de 100 francs conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 19 novembre 1951, approuvées par l'assemblée générale des porteurs de parts de fondateur de même date.

Apports. — Lors de la constitution de la société, il a été apporté par M. Joseph Labbé, négociant et industriel demeurant à Neuilly (Seine), 16, place. de Verdun :

1°) Les biens mobiliers -et immobiliers attachés aux contrats de concession qui lui ont été consentis par les provinces de Bentré, Baria, Cap-Saint Jacques, Mytho, Vinhlong, Sadec, Battambang ;

2°) Le bénéfice de la demande de concession formulée par M. Labbé pour l'électrification des provinces de Tanan et Gocong et des centres de ces provinces ;

3°) L'établissement commercial et industriel exploité à Saïgon, rue Doudard-de-Lagrée et 31, rue d'Ormay, sous le nom de « Comptoir général force et lumière » comprenant la clientèle et l'achalandage y attachés, l'enseigne et le nom commercial, le matériel et le mobilier servant à son exploitation, les traités et marchés qui ont pu être passés par M. Labbé, soit pour des approvisionnements, soit pour des ventes.

Les apports qui précèdent ont eu lieu moyennant l'attribution à M. Joseph Labbé d'un montant global de 1.550.000 piastres indochinoises, dont 40.000 actions de 100 fr. entièrement libérées de la catégorie « P », 30.000 actions de 100 fr entièrement libérées de la catégorie « O », 10.000 obligations de 5.000 fr représentant une valeur de 12.000.000 de francs, le solde payable en piastres à Saïgon dans le mois qui suivra la constitution. Pour déterminer cette somme payable en piastres, le décompte de la valeur en piastres des 12.000.000 de francs d'actions et obligations a été fait en prenant pour base le cours officiel de la piastre indochinoise au jour de la constitution définitive de la société.

Obligation en circulation. Néant. Les 10.000 obligations 5.000 fr créées à l'origine et remises à M. Joseph Labbé en rémunération d'une partie de ses apports ont été amorties en totalité, le dernier remboursement de 3.428 obligations ayant été effectué le 2 février 1942.

Assemblées générales. — [...]

Avantages aux administrateurs. — Indépendamment de la quote-part qui leur est réservée dans les bénéfices, comme indiqué ci-après, les administrateurs ont droit à des

jetons de présence dont l'importance est fixée par l'assemblée générale des actionnaires et reste maintenue jusqu'à décision contraire.

Exercice social. — L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Répartition des bénéfices. — Sur les bénéfices, il est prélevé :

— 5 pour 100 pour la réserve légale ;

— 7 pour 100 pour les actions « O » et « P » sur leur mon tant libéré et non amorti, à titre de premier dividende ;

— Sur le solde, il est prélevé 10 pour 100 pour le conseil d'administration.

Après ce prélèvement, le solde est réparti aux actionnaires sauf tous reports, amortissements et dotation à un fonds de réserve extraordinaire fixés par l'assemblée générale.

Liquidation. — À l'expiration de la société, l'actif provenant de la liquidation après l'extinction du passif et l'amortissement du capital des actions non encore amorties sera réparti également entre tous les actionnaires.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission et de la distribution, aux guichets de la Banque de l'Indochine à Paris et dans ses agences et bureaux en France et dans les pays d'outre-mer, des 20.000 actions nouvelles « O » de 100 fr n° 56.001 à 76.000, attribuées aux porteurs de parts de fondateur en échange de leurs titres.

Paris, le 6 février 1952

UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE

Le président du conseil d'administration

Signé : J. LABBÉ

Vu pour certification matérielle de la signature de M. Labbé

Paris, le 7 février 1952

Le commissaire de police

Signé : Illisible (avec cachet)

demeurant à Paris, 24, avenue Mac-Mahon, faisant élection de domicile au siège social à Saïgon (Sud-Viet-Nam), 72, rue Paul-Blanchy.

BILN AU 31 DÉCEMBRE 1950 (\$)

ACTIF		
Valeurs Immobilisées		
Concessions, usines et réseaux :	11.663.446 90	
Immobilisations en cours :	321.280, 57	11.984.697 47
Valeurs disponibles et réalisables :		
Encaisse :	2.043.286 61	
En banque :	9.583.465 76	
En portefeuille :	14.530.000 00	
Débiteurs divers et clients :	91.984.280, 00	118.141.032 37
Valeurs engagées :		
Marchandises en magasin :	55.033.903 65	
Marchandises en cours de route :	2.900.740 43	
Cautionnements déposés :	191.050 , 30	
Avances aux fournisseurs :	25.941.872 84	
En banque :		
Provision pour paiement des coupons échus :	612.338 19	84.679.905 41
Compte d'ordre :		

Travaux de réparations de dommages de guerre	52.574.931 51
	<u>267.380.566 76</u>
PASSIF	
Capital	7.200.000 00
Réserve légale	380.733 59
Fonds de réserve extraordinaire	1.335.524 19
Fonds de renouvellement du matériel	83.500.000 00
Ajustement de la piastre (loi monétaire du 26 décembre 1945)	4.965.377 16
Provision pour risques industriels et commerciaux	15.000.000 00
Fournisseurs	21.089.208 73
Créditeurs divers	91.325.619 02
Coupons échus à payer	612.338 00
Compte d'ordre :	
Avances sur travaux de réparations de dommages de guerre	38.491.068, 84
Pertes et profits :	
Bénéfices nets de l'exercice 1950	3.480.697 23

Vu pour certification matérielle de la signature de M. Labbé
Paris, le 7 février 1952
Le commissaire de police

Certifié conforme Paris, le 6 février 1952
UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE
Le président du conseil d'administration Signé : J. LABBÉ
demeurant à Paris, 24 avenue Mac-Mahon, faisant élection de domicile au siège
social à Saigon (Sud-Viet-Nam), 72, rue Paul-Blanchy.

Assemblées générales
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 juillet 1954)

UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE. — Bénéfice de 1953 : 34.519.083 fr. Dividende brut : 45.732 fr. par action.

L'assemblée extraordinaire a décidé d'augmenter le capital de 23 millions à 92 millions par incorporation de réserves et élévation de 250 fr. à 750 fr. du nominal des actions. Le conseil est autorisé à augmenter éventuellement le capital d'une somme de 92 millions, soit par incorporation de réserves, soit par émission contre espèces.



Coll. Jacques Bobée

DUPLICATA

UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE

UNEDI

Société anonyme indochinoise

Capital : 7.200.000 fr.

divisé en 72.000 actions de 100 fr. chacune, entièrement libérées
dont 56.000 actions de la catégorie "O" et 16.000 actions de la catégorie "P"

Statuts déposés en l'étude de Me Leservoiser, notaire à Saïgon

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel de l'Indochine française*
des 20 octobre et 27 novembre 1937

CAPITAL PORTÉ À 184.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 92.000 ACTIONS de 2.000 fr.
Assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 1954
Décision du conseil d'administration du 5 avril 1955

Siège social à Saïgon

ACTION "O" DE 100 FRANCS AU PORTEUR

Un administrateur ou par délégation du conseil d'administration : ?

Le président du conseil d'administration : Joseph Labbé

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris.— 13993-10-37. — Encres Lorilleux

UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 juin 1955)
[à moitié ressaisi]

Les résultats de l'exercice 1954 permettront au conseil de proposer la distribution d'un dividende net de 15 % par action de 1.000 francs.

Il sera demandé à l'assemblée extraordinaire, convoquée pour le 24 juin, à l'issue de l'assemblée ordinaire, de ratifier l'augmentation du capital de 92 à 184 millions par incorporation de réserves et élévation de 1.000 à 2.000 francs de la valeur nominale des actions, décidée par le conseil le 5 avril dernier.

L'Union électrique d'Indochine appartient au groupe de la Compagnie des Eaux et d'Electricité de l'Indochine.

Compagnie générale des colonies
(*L'Information financière, économique et politique*, 22 juin 1955)

Participation à l'augmentation de capital de l'Union électrique d'Indochine

UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 24 mai 1956)

À l'assemblée du 8 juin, le conseil proposera de répartir pour l'exercice 1955 un dividende brut de 7 %, soit 140 fr. par action de 2.000 fr.

Pour 1954, il avait été distribué 15 % net par action de 1.000 fr., soit, 150 fr. net par titre. La valeur nominale des actions a été portée ensuite de 1.000 à 2.000 fr. par incorporation de réserves au capital.

L'Union électrique d'Indochine appartient au groupe de la Compagnie des Eaux et d'Electricité de l'Indochine.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 mai 1958)

.....
Le président a déclaré que le protocole d'accord avec le gouvernement cambodgien pour la cession de la concession de la Compagnie avait été signé le 22 mai. Cette cession a été faite pour une somme globale correspondant à 920 millions de francs comprenant les actifs au Cambodge de la Société et de sa filiale, l'Union électrique d'Indochine. Le président a ensuite indiqué que l'actif cédé au Cambodge représentait environ 15 % de l'actif total de la société en Indochine.

Union électrique d'Indochine
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 avril 1959)

L'assemblée du 24 avril a approuvé les comptes de 1958 se soldant par un bénéfice disponible de 17.571.739 fr. et voté un dividende de 185 fr. brut par action.

Le rapport signale qu'au Vietnam, le nombre de kilowatts-heure distribués est en augmentation de 3 % sur celui de l'année précédente et le nombre des abonnés de 7,6 %. À la suite des négociations qui ont abouti dans des conditions satisfaisantes, la Société a cessé son exploitation au Cambodge.

CERTIFICAT NOMINATIF DE BONS DE DROIT À RÉPARTITION (1970)

Ech/

105 591/50

CERTIFICAT N°

6

Banque de l'Indochine

Nombre de bons de droit à répartition

204

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 444.000.000 DE FRANCS

DIVISÉ EN 4.440.000 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE

SIÈGE SOCIAL : 96, BOULEVARD HAUSSMANN - PARIS (8^e)

Banque Française n° 17 - R.C. Paris 56 B 13.242 - N° I.N.S.E.E. 833.75.108.0.305

STATUTS DÉPOSÉS EN L'ÉTUDE DE MAÎTRE THIBIERGE, NOTAIRE A PARIS

92.000^e

CERTIFICAT NOMINATIF DE BONS DE DROIT À RÉPARTITION

(SANS VALEUR NOMINALE)

Chaque bon représentant la QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIÈME partie des sommes, nettes de tous frais de recouvrement ou autres, à provenir des indemnités éventuelles que l'

UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE

pourrait recevoir à la suite de l'expiration de la concession dont elle était bénéficiaire au Sud-Vietnam et du transfert concomitant de ses exploitations (le tout sous réserve de l'application de la réglementation des changes du Sud-Vietnam et conformément au traité d'apports-fusion conclu le 30 avril 1970 entre la BANQUE DE L'INDOCHINE, la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, L'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE et aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE du 29 juin 1970 et de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la BANQUE DE L'INDOCHINE du 30 juin 1970).

Tout propriétaire est de plein droit et obligatoirement membre de l'Association des Propriétaires des Bons de Droit à Répartition de la BANQUE DE L'INDOCHINE créés lors de l'absorption de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE.

Statuts, traité d'apports-fusion et procès-verbaux des Assemblées susvisées déposés chez M^r THIBIERGE, Notaire à Paris.

Monsieur L E B O N Louis, Eugène - 23, rue Truffaut - 75. PARIS

P.P. 4.362

est inscrit sur les registres comme titulaire de DEUX CENT QUATRE bons de droit à répartition.

Le Président du Conseil d'Administration de la BANQUE DE L'INDOCHINE

Un Administrateur de l'Association

Le 25 Novembre 1970

I. — Extrait du traité d'apports-fusion conclu entre la BANQUE DE L'INDOCHINE, la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, signé par les Présidents respectifs des sociétés concernées le 30 avril 1970.

APPORT-FUSION par l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE :

* Monsieur GARNIER, *es-qualités*, apporte à titre de fusion en pleine propriété et en obligeant l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE à toutes les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après exprimées :
— à la BANQUE DE L'INDOCHINE, ce qui est accepté pour le compte de cette dernière par Monsieur de FLERS, *es-qualités*, l'intégralité des éléments d'actif dépendant du patrimoine de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE tels que ces éléments existaient au trente et un décembre mil neuf cent soixante-neuf, la fusion devant rétroagir au premier janvier mil neuf cent soixante-dix. *

CHARGES

Il est précisé :
— que la BANQUE DE L'INDOCHINE serait substituée dans les obligations résultant pour les trois sociétés absorbées des décisions ci-dessus envisagées de procéder à la distribution des indemnités éventuelles à recevoir des autorités sud-vietnamiennes.

— qu'en vue de matérialiser ces droits, la BANQUE DE L'INDOCHINE créerait des bons de droit à répartition sans valeur nominale qui seront attribués aux actionnaires de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE et de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE, dans les proportions et dans les conditions prévues par les assemblées desdites sociétés. *

II. — Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE du 29 juin 1970 :

* L'Assemblée Générale... décide que, dans le cas où la Société recevrait des indemnités à la suite de l'expiration de sa concession au Sud-Vietnam et du transfert concomitant de ses exploitations, les sommes, nettes de tous frais de recouvrement ou autres, ainsi reçues seraient réparties entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sous réserve de l'application de la réglementation des changes du Sud-Vietnam. *

III. — Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la BANQUE DE L'INDOCHINE du 30 juin 1970 :

* L'Assemblée Générale, prenant acte des décisions prises par les Assemblées Générales Extraordinaires de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, en date du 29 juin 1970, de répartir entre les actionnaires respectifs de ces Sociétés, proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux, le montant des indemnités que chacune d'elles pourrait recevoir du Gouvernement Sud-Vietnamien à la suite de l'expiration de leurs concessions et du transfert concomitant de leurs exploitations audit Gouvernement, décide, pour matérialiser les droits ainsi conférés à ces actionnaires et permettre la réalisation des décisions susmentionnées à la suite de la fusion, de créer des bons de droit à répartition sans valeur nominale qui seront attribués aux actionnaires des deux Sociétés dans la proportion d'un bon de droit pour chaque action UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE ou SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE. *

* Les bons de droit qui seront attribués aux actionnaires de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE donneront droit chacun à 1/92.000^e des sommes susmentionnées encaissées par cette Société et les bons attribués aux actionnaires de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE donneront droit chacun à 1/152.000^e des sommes encaissées par cette Société. *

IMPRIMERIE SPÉCIALE DE BANQUE

DÉPOSÉ - PARIS

N° 000006

Coll. Olivier Galand

Banque de l'Indochine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 444.000.000 DE FRANCS

DIVISÉ EN 4.440.000 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE

SIÈGE SOCIAL : 96, BOULEVARD HAUSSMANN - PARIS (8^e)

Banque française n° 17 - R.C. Paris 56 B 13.242 - N° I.N.S.E.E. 833.75.108.0.305

STATUTS DÉPOSÉS EN L'ÉTUDE DE MAÎTRE THIBIERGE, NOTAIRE A PARIS

CERTIFICAT n° 6
Nombre de bons

Nombre de bons
de droit à répartition
204 92.000^e

Association
des propriétaires
des bons
de droits à répartition
de la Banque de l'Indochine
créés lors
de l'absorption de l'Union
électrique d'Indochine

CERTIFICAT NOMINATIF DE BONS DE DROIT À RÉPARTITION
(SANS VALEUR NOMINALE)

Chaque bon représentant la QUATRE-VINGT-DOUZE MILLIÈME partie des sommes, nettes de tous frais de recouvrement ou autres, à provenir des indemnités éventuelles que l'

UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE

pourrait recevoir à la suite de l'expiration de la concession dont elle était bénéficiaire au Sud-Vietnam et du transfert concomitant de ses exploitations (le tout sous réserve de l'application de la réglementation des changes du Sud-Vietnam et conformément au traité d'apports-fusion conclu le 30 avril 1970 entre la BANQUE DE L'INDOCHINE, la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, L'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE et aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE du 29 juin 1970 et de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la BANQUE DE L'INDOCHINE du 30 juin 1970).

Tout propriétaire est de plein droit et obligatoirement membre de l'Association des propriétaires des bons de droit à répartition de la BANQUE DE L'INDOCHINE créés lors de l'absorption de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE.

Statuts, traité d'apports-fusion et procès-verbaux des Assemblées susvisées déposés chez M^e THIBIERGE, notaire à Paris.

M. LEBON Louis, Eugène, 23, rue Truffaut, 75 PARIS

T.P. 4.362 est inscrit sur les registres comme titulaire de DEUX CENT QUATRE bons de droit à répartition.

Le président du conseil d'administration
de la BANQUE DE L'INDOCHINE
François de Flers

Un Administrateur
de l'Association
XXX

Le 25 novembre 1970

1. — Extrait du traité d'apports-fusion conclu entre la BANQUE DE L'INDOCHINE, la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, L'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, signé par les présidents respectifs des sociétés concernées le 30 avril 1970.

APPORT-FUSION par l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE:

« Monsieur GARNIER, ès qualités, apporte à titre de fusion en pleine propriété et en obligeant l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE à toutes les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après exprimées :

— à la BANQUE DE L'INDOCHINE, ce qui est accepté pour le compte de cette dernière par Monsieur de FLERS, ès qualités, l'intégralité des éléments d'actif dépendant du patrimoine de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE tels que ces éléments existaient au trente et un décembre mil neuf cent soixante-neuf, la fusion devant rétroagir au premier janvier mil neuf cent soixante-dix. »

CHARGES

.....
« Il est précisé :

— que BANQUE DE L'INDOCHINE serait substituée dans les obligations résultant pour les trois sociétés absorbées des décisions ci-dessus envisagées de procéder à la distribution des indemnités éventuelles à recevoir des autorités sud-viêtnamiennes.

— qu'en vue de matérialiser ces droits, la BANQUE DE L'INDOCHINE créerait des bons de droit à répartition sans valeur nominale qui seront attribués aux actionnaires de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE et de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE, dans les proportions et dans les conditions prévues par les assemblées desdites sociétés. »

II. — Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE du 29 juin 1970 :

« L'assemblée générale... décide que, dans le cas où la société recevrait des indemnités à la suite de l'expiration de sa concession au Sud-Viêt Nam et du transfert concomitant de ses exploitations, les sommes, nettes de tous frais de recouvrement ou autres, ainsi reçues seraient réparties entre les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sous réserve de l'application de la réglementation des changes du Sud-Viêt Nam. »

III. — Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la BANQUE DE L'INDOCHINE du 30 juin 1970 :

« L'assemblée générale, prenant acte des décisions prises par les assemblées générales extraordinaires de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, en date du 29 juin 1970, de répartir entre les actionnaires respectifs de ces sociétés, proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux, le montant des indemnités que chacune d'elles pourrait recevoir du gouvernement sud-viêtnamien à la suite de l'expiration de leurs concessions et du transfert concomitant de leurs exploitations audit gouvernement, décide, pour matérialiser les droits ainsi conférés à ces actionnaires et permettre la réalisation des décisions susmentionnées à la suite de la fusion, de créer des bons de droit à répartition sans valeur nominale qui seront attribués aux actionnaires des deux sociétés dans la proportion d'un bon de droit pour chaque action UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE ou SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE. »

« Les bons de droit qui seront attribués aux actionnaires de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE donneront droit chacun à 1/92.000^e des sommes susmentionnées encaissées par cette société et les bons attribués aux actionnaires de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE donneront droit chacun, à 1/152.000^e des sommes encaissées par cette société. »

Imprimerie spéciale de Banque, Paris
